

ACTION SOCIALE**Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Rapport annuel

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose un nouveau cadre institutionnel où les communes de plus de 5 000 habitants sont chargées de la mise en place d'une « Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ». Celle-ci a été créée à Ivry par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2006.

Cette commission, qui apparaît comme un nouvel outil de pilotage pour conduire les actions favorisant l'accessibilité des personnes handicapées à la vie de la cité, s'est réunie à Ivry-sur-Seine les 28 juin et 28 novembre 2006, 3 avril 2007, 15 octobre 2008 et 2 avril 2009.

Elle rassemble des représentants de la commune, des partenaires institutionnels, des associations d'usagers et des associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission a en charge :

- de dresser un état des lieux du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- de proposer des mesures visant à améliorer l'existant,
- d'établir son rapport annuel présenté au Conseil Municipal, transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général et au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées.

Cependant, il est à noter que la loi de 2005 impose également aux communes :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un schéma directeur de mise en accessibilité,
- de garantir un taux de travailleurs handicapés à hauteur de 6 %,
- de former et de sensibiliser les différents publics (enfants, personnel communal, tout public...).

A défaut de respect des délais dans la mise en œuvre de ces obligations, les communes se verront appliquer des sanctions pécuniaires, sans qu'aucune compensation financière ou transfert de moyens à leur égard n'aient été fixés par l'Etat.

En 2008, les prestataires extérieurs Accessmétrie et CECCIA ont été mandatés pour réaliser le diagnostic des bâtiments municipaux, des écoles, des groupes scolaires et de la voirie en centre ville.

Le diagnostic portait sur 50 établissements recevant du public (ERP) de la ville qui, au regard de l'indice d'Accessibilité sont accessibles à 35%, soit le taux d'accessibilité moyen au niveau national. Il existe 1 484 obstacles critiques sur lesquels il est indispensable et nécessaire d'intervenir pour un coût de 6 849 858 €HT :

- 65% des dépenses sont liés aux travaux de réhabilitation dans les écoles,
- 10% des dépenses sont liés aux travaux de réhabilitation des bâtiments communaux,
- 25% des dépenses restantes couvrent les autres bâtiments diagnostiqués.

Ce diagnostic a permis la réalisation d'un schéma directeur de mise en accessibilité fixant des préconisations de travaux, des priorisations (utilité du bâtiment et situation géographique, bâtiment essentiel et unique dans le quartier du point de vue du service rendu; la fréquentation du public au regard de l'utilité du site et l'indice potentiel d'accessibilité) et des estimations financières au regard de l'enveloppe globale des travaux.

Dans le cadre des orientations municipales et après avis consultatif de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, d'autres priorités complémentaires ont été définies :

- rendre accessible une école par an,
- rendre accessible un bâtiment emblématique par an,
- tenir compte des projets de réhabilitation en cours (exemple : la piscine ou le centre municipal de santé) ou les projets en réflexion (exemple : construction d'un bâtiment administratif unique).

Au regard de ces éléments, le secteur Action Handicap a élaboré des propositions de travaux à hauteur de 300 000 € pour 2009 qui ont été validées dans le cadre du vote du budget municipal 2009 pour rappel, en 2008 : budget de 150 000 €.

Afin que la collectivité puisse être au plus près des délais de mise en conformité fixée par la loi visant une accessibilité de l'ensemble du cadre bâti pour 2015, il est proposé dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) du mandat de programmer budgétairement ce schéma directeur de mise en accessibilité des bâtiments communaux et de la voirie en centre-ville, pour les prochaines années, soit :

- 595 000 € par an sur 6 ans alloués à la mise en accessibilité des ERP,
- 100 000 € par an sur 6 ans alloués à la mise en accessibilité de la voirie.

Il est à noter que ces propositions budgétaires sont indispensables et ne couvrent pas l'ensemble du coût nécessaire pour rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux et de la voirie sur la ville pour 2015. En effet, au regard du coût global de mise en accessibilité des bâtiments communaux et de la voirie en centre-ville, et des écoles qui s'élève à 6 849 858 €, les propositions budgétaires devront être inscrites jusqu'en 2021 .

D'autre part, afin de proposer aux personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap, et aux personnes à mobilités réduites une meilleure qualité de vie, et d'affirmer la volonté de la ville à associer tous ses habitants dans une démarche d'égalité et de solidarité, les orientations municipales validées par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ont déterminé 3 principaux axes de travail pour 2009 en complément de l'orientation visant l'élaboration d'un schéma directeur de mise en accessibilité des bâtiments communaux et de la voirie :

- développer les actions de prévention-sensibilisation,
- oeuvrer pour un taux de travailleurs handicapés le plus près possible des 6% au sein de la collectivité d'Ivry-sur-Seine,
- poursuivre la réflexion du groupe de travail élus-administration sur le problème du logement afin de répondre au mieux et au plus vite aux demandes des usagers.

Ces trois axes s'inscrivent dans une démarche continue et cohérente engagée depuis de nombreuses années et plus particulièrement affirmée en 2008 et 2009 par l'augmentation du budget relatif à la mise en place d'actions de sensibilisation au handicap (augmentation de 68% votée dans le cadre du budget 2009) et par la mise en accessibilité des bâtiments communaux et de l'information communale pour les personnes sourdes et malentendantes.

En effet, le service de l'Action Sociale, secteur Action Handicap, s'est vu en 2009 octroyer un budget de 28 500 € (soit une augmentation de 68% par rapport à 2008).

Cette augmentation de budget a permis au service :

- de mettre en place des projets au long court relatif à la sensibilisation au handicap pour 11 classes d'écoles primaires,
- de faire connaître les différentes actions et les étendre en direction de différents publics notamment en les ouvrant à tout public et au personnel communal,
- de valoriser le travail effectué,
- de développer le travail partenarial avec d'autres services municipaux, d'autres associations et des personnes handicapées intéressées,
- de faire en sorte que chaque enfant puisse bénéficier d'une sensibilisation dans sa scolarité (par exemple : toutes les classes de l'école Langevin en 2009 ont bénéficié d'une action de sensibilisation).

Dans le cadre de l'orientation municipale qui vise à proposer aux personnes en situation de handicap quel que soit le type de handicap, une meilleure qualité de vie, la mise en accessibilité des bâtiments communaux et l'information communale pour les personnes sourdes et malentendantes ont été réalisées prioritairement depuis 2008. Cela s'est traduit :

- par la mise en place de permanences par une conseillère en LSF¹ pour les personnes sourdes ou malentendantes : information et accompagnement dans les démarches administratives, lien avec les autres services municipaux... (3 à 4 personnes reçues à chaque permanence),
- par la présence d'un interprète en LSF lors des vœux de Monsieur le Maire aux personnalités, de la réception de début d'année donnée pour les personnes handicapées et leur famille et du conseil municipal d'installation,
- par l'installation de boucles magnétiques mobiles et fixes dans les équipements publics (Luxy, Médiathèque, Espace Robespierre...) et les accueils des bâtiments communaux.

¹ LSF : langue des signes française.

Toutefois, il est important de vous alerter sur la situation d'un certain nombre d'ivryens qui rencontrent de plus en plus de difficultés dans le traitement de leur dossier administratif (AAH², AEEH³, Carte Européenne de stationnement, reconnaissance de travailleur handicapé) ou qui se sont retrouvés en rupture de ressources au regard des dysfonctionnements et du manque de moyens de la MDPH⁴ et de la CAF⁵. A ce titre, le Maire a interpellé et alerté à plusieurs reprises le Directeur de la CAF, le Président du Conseil Général et la Directrice de la MDPH qui nous ont apporté des réponses.

En application de l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, afin de donner une information globale, un rapport annuel est établi par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Il est présenté au Conseil municipal et propose des mesures visant à améliorer l'existant.

Aussi, je vous propose de prendre acte du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

P.J. : rapport (en annexe)

² AAH : allocation adulte handicapé.

³ AEEH : allocation d'éducation à l'enfant handicapé.

⁴ MDPH : maison départementale des personnes handicapées.

⁵ CAF : caisse d'allocations familiales.

ACTION SOCIALE

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapport annuel

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-3,

vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.114 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-7 et suivants,

vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 2, 16, 19, 41, 43, 45, 46 et 47,

vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

vu sa délibération en date du 18 mai 2008 portant création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

considérant que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a validé son rapport annuel le 2 avril 2009,

vu le rapport annuel, ci-annexé,

DELIBERE

par 40 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 2 : APPROUVE les préconisations proposées par ladite commission, à savoir :

- développer les actions de prévention-sensibilisation,
- oeuvrer pour un taux de travailleurs handicapés le plus près possible de 6%,
- définir un schéma directeur de mise en accessibilité pour les prochaines années,
- poursuivre la réflexion du groupe de travail élus-administration sur le problème du logement afin de répondre au mieux et au plus vite aux demandes des usagers.

ARTICLE 3 : REVENDIQUE que les moyens nécessaires soient mis en place par l'Etat afin de favoriser une réelle politique nationale de mise en accessibilité, tant en ce qui concerne les aménagements des bâtiments et de la voirie, que l'accès au savoir, à la culture et à l'enseignement, ainsi qu'une revalorisation des prestations, en particulier le montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 29 JUIN 2009